Case folio FRC 28012

Au nom de la République française.

LOI

Relative aux certificats de résidence pour les paiemens à recevoir de la trésorerie nationale.

Du 3 Floréal, an V de la République française, une et indivisible.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution du 2 Floréal:

Le Conseil des Cinq-cents, ouï le rapport de la commission des dépenses; considérant qu'il importe de lever promptement les difficultés qui s'opposeraient à ce que les créanciers de la République pussent toucher les sommes qui leur reviennent, et qui multiplieraient inutilement les frais à faire pour y parvenir;

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil des Cinq cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante:

ARTICLE PREMIER.

La loi du 12 brumaire an III, qui fixe à six mois la durée du temps pendant lequel les certificats de résidence exigibles pour les paiemens à recevoir de la trésorerie nationale seront valables, est rapportée.

II. Lesdits certificats seront valables pendant un an; ils pourront même être admis au-delà de ce temps, lorsque le paiement des sommes dûes par la trésorerie sera retardé d'un an au-delà de leur échéance: il suffira, dans tous les cas, que le certificat représenté soit daté de la même année dans laquelle le terme du paiement se trouvera échu.

THE NEWBERRY LIBRARY

La présente résolution sera imprimée.

Signé F. LAMARQUE, *président;*
J. P. PIQUÉ, GOURDAN, CHOLET, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 3 Floréal, an V de la République française.

Signé COURTOIS, *président;*
J. T. M. GUERMEUR, CREUZÉ-PASCAL, *secretaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire exécutif, le 4 Floréal, an V de la République française.

Pour expédition conforme, *signé* REUBELL, *président;* par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, LAGARDE, *et scellé du sceau de la Republique.*

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS,

place du Carrousel.

Et se trouve dans les villes chefs-lieux de départemens, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.